



**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE SAINTE-FELICITE

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 8 mars 2011 à 18h30 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRESENTS:

MADAME CLAUDINE DESJARDINS, MAIRE
MONSIEUR JEAN-YVES VERREAULT, CONSEILLER
MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR LEONCE SIOUI, CONSEILLER
MONSIEUR FIDELIO SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR ANDRE LEFRANCOIS, CONSEILLER
MONSIEUR REMI SAVARD, CONSEILLER

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est aussi présent.

2011-03-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item "divers" ouvert.

2011-03-02

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 FEVRIER 2011

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2011 qui leur a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2011 tel que rédigé.

2011-03-03

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 FEVRIER 2011

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 février 2011 qui leur a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Léonce Sioui et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 février 2011 tel que rédigé.

2011-03-04

ADOPTION DES COMPTES PAYES ET A PAYER

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 28 février 2011 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de 117,421.80\$ de déboursés, de 12,606.49\$ de salaires pour un montant total de 130,028.29\$.

RAPPORT FINANCIER AU 28 FEVRIER 2011

Le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis au conseil le rapport financier pour la période se terminant le 28 février 2011.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Ange-Émile Desjardins, inspecteur municipal a transmis au conseil municipal son rapport de travail pour le mois de février 2011.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE FEVRIER 2011

La maire donne un compte-rendu verbal des points discutés à la séance ordinaire du conseil des maires tenue en février 2011, soit:

- 1o Dossier de l'édifice de la Matanie (Demande d'aide financière de 50% à infrastructures Québec-municipalités);
- 2o Mise en vendre de l'ancien bâtiment de la MRC 522,000.00\$;
- 3o Adoption du plan de travail 2007-2014 du pacte rural nouveaux points;
- 4o Confirmation d'embauche d'un 3e agent rural;
- 5o Nomination d'un nouveau lieutenant caserne Sainte-Félicité M. Daniel Marquis;
- 6o Possibilité de répartition de boyaux d'incendie;
- 7o TPI terres publiques intramunicipales (montant revenus 238.00\$).

2011-03-05

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PACTE RURAL/
WEEKEND EN FETE

CONSIDERANT QUE l'organisme Weekend en fête présente un projet de demande d'aide financière d'un montant de 19,500.00\$ dans le cadre du programme du pacte rural;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet qui sera présenté;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu sur division que la Municipalité de Sainte-Félicité appui l'organisme Weekend en fête dans la présentation d'un projet de demande d'aide financière d'un montant de 19,500.00\$ dans le cadre du pacte rural.

(Monsieur Rémi Savard se prononce contre en raison que les organismes de la municipalité devraient avoir la location du chapiteau gratuitement).

DOSSIER DE RECLAMATION D'UNE BLESSURE CORPORELLE-WEEKEND EN FETE

Dans une correspondance du 23-02-2011, Madame Annie Levasseur, experte principale en sinistres de Indemnipro informe la municipalité que pour faire suite à l'enquête (Blessure corporelle d'une dame-Weekend en fête) qui a démontré que l'assuré, la municipalité de Sainte-Félicité, n'a commis aucune négligence et/ou faute en relation avec la blessure corporelle subie suite à une chute. A cet effet, il a été noté les instructions des commettants, la mutuelle des municipalités du Québec et la municipalité d'informer de la négation de responsabilité pour les dommages encourus suite à l'évènement survenu le 2 juillet 2010.

RECLAMATION DE INTACT ASSURANCE-ACCIDENT AUTOMOBILE DU 28-10-2008

Dans une correspondance du 22-02-2011, Madame Annie Arseneault, analyste recouvrement de Intact Assurance comme suite à une enquête exhaustive concernant l'intervention du service d'incendie lors de l'accident automobile survenu le 28 octobre 2008, demande le remboursement du paiement de 6084\$ qui a été émis à la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'intervention du service d'incendie, étant donné que cette dernière n'était pas en droit de charger lesdits frais.

Elle joint à cet effet le jugement rendu dans l'affaire Linda Jean c. Ville de Mont-Joli, Cour du Québec 2005, qui explique avec détails les circonstances exceptionnelles qui permettent aux villes et aux municipalités de facturer des frais à des non-résidents lors de l'intervention du service incendie. Comme il est clairement indiqué au point 36 du jugement précité "la seule interprétation acceptable est celle qui permet d'imposer une tarification si le service des pompiers est appelé à ne combattre que l'incendi d'un bien spécialement désigné, à savoir un véhicule, sans que, en même temps, la santé et la vie d'une personne soient en danger". De plus, le débiteur doit tirer avantage ou bénéfice de cette intervention.

Elle joint également un second jugement à cet effet, soit le jugement dans l'affaire Municipalité régionale de comté de Matapédia c. Eric Legros et Axa Assurance, Cour du Québec 2005.

Le dossier a été transmis à Madame Line Ross et à M. Jimmy Marceau de la MRC de Matane. Dossier à suivre.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

DOSSIER DE LA DEMANDE D'EXCLUSION AUPRES DE LA CPTAQ

Dans une copie de lettre adressée à la Fédération du l'UPA Bas-Saint-Laurent en date du 11-02-2011, Madame Sylvie Pelletier, technicienne en droit de la CPTAQ informe la fédération que conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (La Loi), la Commission aimerait obtenir leur recommandation sur la demande d'exclusion de la municipalité (dossier 370267) et ce, en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi. La Loi accorde un délai maximal de 45 jours pour formuler la recommandation.

2011-03-06

DEMANDE D'APPUI ET AIDE FINANCIERE-ZOOM SUR MAREGION

CONSIDERANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande d'appui du projet d'exposition Zoom sur ma région pour les jeunes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Félicité appui le projet d'exposition Zoom sur ma région pour les jeunes.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE FORUM SOCIAL BAS-LAURENTIEN

Dans une correspondance du 21-02-2011, M. Jean-François Girard, coordonnateur du Forum social Bas-Laurentien sollicite financièrement la municipalité pour un forum social qui se tiendra du 29-09-2011 au 2 octobre 2011 prochain à Esprit-Saint sous le thème "Vers un réchauffement social".

Pas de budget pour cette demande.

SOUSSIONS-ECLAIRAGE DE LA CASERNE

Le conseil prend connaissance des deux (2) soumissions reçues pour l'installation d'un nouvel éclairage dans la caserne, soit:

Les Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. 1500.44\$ plus taxes
Jacques Garon Electricien inc. 771.75\$ plus taxes

2011-03-07

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE JACQUES GARON ELECTRICIEN INC.

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission de Jacques Garon électricien inc. pour l'installation d'un nouvel éclairage dans la caserne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la soumission de Jacques Garon électricien inc. au montant de 771.75\$ plus taxes pour l'installation d'un nouvel éclairage dans la caserne le tout comprenant le matériel et la main-d'oeuvre.

EROSION DES BERGES DECEMBRE 2010-DECRET 113-2011

Dans une correspondance du 25-02-2011, M. Denis Landry, directeur du Ministère de la sécurité publique nous transmettant copie du décret 113-2011 concernant l'établissement d'un programme d'aide financière spécifique relatif aux sinistres survenus du 5 au 7 décembre 2010 et du 13 décembre 2010 au 10 janvier 2011 sur le territoire des régions administratives du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Iles-de-la Madeleine et de la Côte-Nord.

2011-03-08

DEVELOPPEMENT EOLIEN DOIT SE FAIRE DANS LE RESPECT DES CITOYENS-RESOLUTION D'APPUI

CONSIDERANT que deux projets éolien ont pris naissance sur les territoires des municipalités de Saint-Valentin/Saint-Paul-de-L'Ile-aux-Noix et de Saint-Cyprien-de-Napierville, après que l'appel d'offre de services eut été accepté par Hydro-Québec;

CONSIDERANT que nous sommes favorables à la filière éolienne mais que tout projet ne peut se faire n'importe où, n'importe comment et surtout pas en les imposant aux communautés;

CONSIDERANT que le critère d'acceptabilité sociale, pourtant fondamental à la filière éolienne, n'a aucunement été respecté dans les dossiers qui



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

nous préoccupent qui sont:

- * Projet éolien à Saint-Valentin de 21 éoliennes industrielles de 139 mètres (450 pieds) là où vit une population de 472 habitants et installées à 750 mètres des habitations.
- * Projet éolien autochtone à Saint-Cyprien-de-Napierville de 8 méga éoliennes de 146,5 mètres (483 pieds), projet octroyé à la kanawake Sustainable Energies malgré le refus des élus municipaux.
- * Projet d'une ligne électrique de 120 kv de 25 pylônes allant à l'encontre de la volonté de 70 agriculteurs.

Ces trois projets étant prévus en zones habitées et sur les meilleures terres agricoles du Québec classée 1 et 2.

CONSIDERANT que l'implantation de parc éolien industriel n'a pas sa place en zone habitée ni sur les meilleures terres agricoles du Québec;

CONSIDERANT qu'Hydro-Québec n'a pas tenu compte des objections maintes fois exprimées par les élus municipaux de Saint-Cyprien-de-Napierville en octroyant, sans leur autorisation, un contrat de 8 méga éoliennes à la kanawake Sustainable Energies, créant ainsi un précédent inacceptable et dangereux pour la démocratie municipale;

CONSIDERANT que par ce geste, Hydro-Québec, a délibérément créé une situation conflictuelle possible qu'engendrera cette incursion autochtone en sol non autochtone sans l'appui de la population touchée;

CONSIDERANT être conjointement en mesure d'attester que ces projets soulèvent la grogne au sein de nos populations touchées, en plus de créer de lourdes inquiétudes au sein des conseils municipaux impliqués;

CONSIDERANT qu'étant désormais plus informés et conscients des répercussions négatives reliées à l'implantation d'éoliennes en milieux habités, nous sommes en mesure de nous inquiéter des impacts négatifs tant économiques, environnementaux que sociaux que ces implantations ne manqueront pas de créer sur nos territoires montérégiens;

CONSIDERANT que ces états de fait sont inacceptables et qu'ils s'avèrent une atteinte directe aux principes fondamentaux de démocratie et de souveraineté des municipalités;

Pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées, les municipalités de Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur font appel à la solidarité municipale québécoise. Nous respectons la position officielle à l'égard du développement de la filière éolienne prise dans chaque municipalité et région, tout en requérant l'appui des municipalités québécoises pour le respect de nos terres agricoles. Nous affirmons aussi que ces projets vont à l'encontre du développement réfléchi que nous préconisons pour notre région montérégienne.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité appui les municipalités de Saint-Paul-de-l'Ile-aux-Noix, Lacolle, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur afin de demander au gouvernement de faire marche arrière dans l'élaboration des trois projets ci-haut mentionnés et de les abandonner ou de les relocaliser ailleurs au Québec en milieu non habité et non agricole.

2011-03-09

REDDITION DE COMPTES 2010-PROGRAMME D'AIDE A L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 49,821.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de lareddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité informe le ministère des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUEBEC (TECQ 2010-2013)-LETTRE DU MAMROT

Dans une correspondance du 14-02-2011, M. Jean-François Bellemare, ing. du MAMROT informe la municipalité qu'elle bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour la réalisation de travaux relatifs à ses infrastructures municipales. Ces travaux sont susceptibles de donner lieu à la conclusion de différents contrats. C'est pourquoi une sensibilisation aux règles d'adjudication de contrats applicables aux services professionnels et aux travaux à réaliser dans le cadre de la TECQ 2010-2013.

Les contrats dont la valeur:

- * est inférieure à 25 000\$ peuvent être conclus de gré à gré;
- * varie de 25 000\$ à 99 999\$ ne peuvent être adjugés qu'après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs ou entrepreneurs;
- * est de 100 000\$ ou plus doivent faire l'objet d'un appel d'offres public.

De plus, il faut savoir que le fait de mandater de gré à gré un fournisseur par tranche successive pour des services professionnels en lien avec le même projet peut constituer un manquement aux règles d'adjudication des contrat municipaux.

S'Il s'avérait que l'une ou l'autre de ces règles n'était pas respectée lors de l'octroi des contrats financés dans le cadre du Programme de la TECQ, le versement d'une partie de la contribution gouvernementale pourrait être remis en question.

2011-03-10

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 89 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF A L'AMENAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING

CONSIDERANT que le conseil municipal désire adopter un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement de terrains de camping;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le projet de règlement numéro 89 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement de terrains de camping.

2011-03-11

AVIS DE MOTION/REGLEMENT NUMERO NUMERO 89 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF A L'AMENAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Jean-Yves Verreault conseiller que sera proposé pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 89 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'aménagement de terrains de camping.

2011-03-12

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 90 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMERO 78 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INTERDIRE CERTAINS TYPES DE BATIMENTS, D'ETABLIR DE NOUVELLES REGLES CONCERNANT LES FONDATIONS DES BATIMENTS ET DES CONDITIONS DE RECONSTRUCTION POUR LES BATIMENTS DEROGATOIRES VETUSTES OU ENDOMMAGES



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

CONSIDERANT que le conseil municipal désire adopter un projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro 78 et ses amendements afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le projet de Règlement numéro 90 modifiant le règlement de construction numéro 78 et ses amendements afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés.

2011-03-13

AVIS DE MOTION/REGLEMENT NUMERO 90 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMERO 78 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INTERDIRE CERTAINS TYPES DE BATIMENTS, D'ETABLIR DE NOUVELLES REGLES CONCERNANT LES FONDATIONS DES BATIMENTS ET DES CONDITIONS DE RECONSTRUCTION POUR LES BATIMENTS DEROGATOIRES VETUSTES OU ENDOMMAGES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Jean-Yves Verreault, conseiller que sera proposé pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 90 modifiant le règlement de construction numéro 78 et ses amendements afin d'interdire certains types de bâtiments, d'établir de nouvelles règles concernant les fondations des bâtiments et des conditions de reconstruction pour les bâtiments dérogatoires vétustes ou endommagés.

2011-03-14

AVIS DE MOTION/REGLEMENT NUMERO 91 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 80 CONCERNANT L'INSPECTION DES BATIMENTS AINSI QUE L'EMISSION DES DIFFERENTS PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Jean-Yves Verreault, conseiller que sera proposé pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 91 modifiant le règlement numéro 80 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats.

DEMANDE DE PUBLICITE-BULLETIN PAROISSIAL

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une demande de publicité pour le bulletin paroissial d'un montant de 100.00\$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Léonce Sioui et non résolu que la municipalité de Sainte-Félicité accepte de publier une publicité dans le bulletin paroissial pour un montant de 100.00\$.

POUR: LEONCE SIOUI, JEAN-YVES VERREULT, FIDELIO SIMARD
CONTRE: PIERRE SIMARD, REMI SAVARD, ANDRE LEFRANCOIS

La Maire utilise son droit de véto et se prononce contre car aucun budget n'est prévu.

La résolution est nulle et rejetée.

GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

Dans l'info Express du 07-02-2011, le directeur général secrétaire-trésorier mentionne au conseil de ce qui suit concernant la gestion des matières résiduelles :

L'Entente de partenariat fiscal et financier prévoit également une compensation à 100% des coûts de la collecte sélective municipale en 2010. Toutefois, le projet de loi 88 déposé à l'Assemblée nationale en mars 2010 concernant la gestion des matières résiduelles ne répond pas à cet engagement. En effet, l'UMQ a démontré, par une analyse financière détaillée, que le taux de compensation de la collecte sélective municipale en fonction des modalités de ce projet de loi est loin de 100%. En 2010, ce sont seulement 36% des coûts qui seront compensés et au mieux, ce pourcentage atteindra 66,5% en 2015. La facture municipale globale subira une augmentation très importante par rapport à la facture actuelle. En effet, l'Union estime à plus de 500 millions le manque à gagner cumulatif d'ici 2015 pour les municipalités.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PACTE RURAL/
CENTRE SPORTIF SAINTE-FELICITE

Dans une correspondance du 3 mars 2011, le président du Centre Sportif Sainte-Félicité M. Magella Marceau demande l'appui de la municipalité pour une demande d'aide financière au pacte rural afin de refaire une nouvelle remise.

Madame la maire informe le conseil et les organismes de toujours présenter à la municipalité un projet préliminaire avant de demander l'appui de la municipalité. Un agent rural est disponible pour aider les organismes à préparer et présenter tout projet. Une vérification doit être faite aussi au niveau de la réglementation d'urbanisme avant de vouloir préparer tout projet.

DEMANDE DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET BUREAU DE L'INFIRMIERE/
CENTRE SPORTIF SAINTE-FELICITE

Dans une correspondance du 3 mars 2011, le président du Centre Sportif Sainte-Félicité M. Magella Marceau demande à la municipalité d'avoir la chambre de joueur numéro pour dégager l'entrée de l'arcade afin de garder cet endroit propre et de relocaliser le bureau de l'infirmière dans le bibliothèque.

Le conseil étudiera cette demande lors d'une séance de travail.

2011-03-15

DEMANDE D'EXCLUSION DE TERRAIN DE LA ZONE 11-II INDUSTRIEL DF M. ERIC
TREMBLAY

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une demande d'exclusion du lot 64-20 de la zone 11-II industriel afin de l'inclure dans la zone 7-C résidentiel de M. Eric Tremblay;

CONSIDERANT QUE le conseil est d'accord avec cette demande d'exclusion;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité demande à la MRC de Matane de préparer le ou les projets de règlements afin de demander l'exclusion du lot 64-20 de la zone 11-II afin de l'inclure dans la zone 7-C résidentiel afin que Monsieur Eric Tremblay puisse construire une résidence sur le lot 64-20.

2011-0316

ACQUISITION ET RETROCESSION DE LOTS-DENIS SAVARD

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire régulariser les titres de propriétés des lots 133 ptie et 134-1 ptie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité régularise les titres de propriétés suivants:

- 1o Rétrocession du lot 133 ptie à Monsieur Denis Savard;
- 2o Acquisition du lot 134-1 ptie par la municipalité de Sainte-Félicité;

Le tout tel que montré dans le plan de la réforme cadastrale;

Que Monsieur Jean-Marc Michaud arpenteur soit mandaté si des plans sont obligatoires;

Que Me Stephane Rousseau soit mandaté notaire pour la régularisation des titres;

Que la maire Madame Claudine Desjardins et le directeur général secrétaire trésorier sont autorisés à signés tous les documents requis dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

2011-03-17

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

FERMETURE ET ABANDON DE CHEMINS MUNICIPAUX-RETROCESSION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité veut procéder à la fermeture et l'abandon d'anciens chemins municipaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la fermeture et l'abandon d'anciens municipaux, soit:

1o Ancien chemin montré à l'originnaire traversant une partie du lot 30 (aujourd'hui 30-1) cadastre paroisse Sainte-Félicité, Seigneurie de Matane tel que précisé sur la copie de plan numéro 5;

2o Ancien chemin montré à l'originnaire section en front des lots 293 et 294; section traversant les lots 293 et 294 entre le chemin du 4ième Rang Lefrançois et la route de l'église; section traversant les lots 293, 294 et 416 entre la route de l'Eglise et le chemin du 5ième rang Savard tel que précisé sur la copie de plan numéro 6;

3o Ancien chemin montré à l'originnaire section en front du lot 288 au sud est du chemin du 4ième rang Lefrançois; section qui traverse les lots 283 à 287 tel que précisé sur le plan numéro 7;

4o Ancien chemin montré à l'originnaire à partir de la route de Saint-Adelme faisant partie des lots 47 et 66 à 72 jusqu'en face du chemin du Rang des Côté tel que précisé sur le plan numéro 8;

5o Ancien chemin montré à l'originnaire situé au sud-est du chemin du 4ième Rang Lefrançois et traversant les lots 65 à 68 jusqu'à la route de Saint-Adelme tel que précisé sur le plan numéro 9;

6o Ancien chemin montré à l'originnaire traversant une partie des lots 283 à 288 canton Saint-Denis du rang 04;

7o Ancien chemin montré à l'originnaire traversant une partie des lots 9 à 11 canton Saint-Denis rang 01;

8o Ancien chemin montré à l'originnaire traversant une parties des lots 189 à 193 canton Cherbourg rang 01;

QUE les titres de propriétés soit rétrocéder aux propriétaires occupants desdits lots et ce à leurs frais;

QUE la maire Madame Claudine Desjardins, le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents requis.

2011-03-18

SOUSSION-VENTE EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la seule soumission reçue pour la vente d'équipements informatiques usagés:

soit: Madame Ghislaine Grant 25.00\$ pour le tout;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la soumission de Madame Ghislaine Grant pour les équipements informatiques usagés au montant de 25.00\$ pour le tout.

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIERE AUX MANIFESTATIONS LOCALES

Le directeur général informe qu'il reçu le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la fête de la Saint-Jean.

Le document sera transmis aux loisirs.

NORMES CONCERNANT L'INSTALLATION DE CHAPITEAUX ET CHAUFFAGE

Monsieur Steve Lavoie, préventionniste du service de sécurité incendie régionale de la MRC de Matane a transmis à la municipalité les normes concernant l'installation de chapiteaux et chauffage.

Le document a été transmis à Weekend en fête.



N° de résolution
ou annotation

2011-03-19

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**
PROJET INTERMUNICIPAL DU PACTE RURAL-PERSONNE RESSOURCE EN LOISIRS

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire reconfirmer son appui dans le projet intermunicipal du pacte rural pour l'embauche d'une personne ressource en loisirs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité appui le projet intermunicipal pour l'embauche d'une personne ressource en loisirs qui sera déposé par la Municipalité de Saint-Ulric dans le cadre de l'appel d'offres du pacte rural de la MRC de Matane.

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITES (PIQM)/CONSTRUCTION D'UNE CASERNE

2011-03-20

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du proposition de la possibilité d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-municipalités (PIQM) pour la construction d'une caserne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et non résolu que la municipalité fasse une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) pour la construction d'une caserne.

POUR: Fidélio Simard, Fidélio Simard

CONTRE: Jean-Yves Verreault, Léonce Sioui, André Lefrançois

La proposition est de 3 conseillers pour et de 3 conseillers contre.

Madame la Maire utilise son droit de veto et se prononce contre cette résolution.

La résolution est nulle et rejetée.

2011-03-21

VENTES POUR TAXES

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des arriérages de taxes dûes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la transmission à la MRC de Matane la liste des immeubles à être vendus pour taxes impayées selon la loi.

PERIODE DE QUESTIONS.

2011-03-22

LEVÉE DE LA SEANCE ORDINAIRE

A 21h16, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la levée de la séance ordinaire.

LA MAIRE RECONNAIT EN SIGNANT LE PRESENT PROCES-VERBAL QUE TOUTES LES RESOLUTIONS SONT CONFORMES AUX DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.

CLAUDINE DESJARDINS
MAIRE

YVES CHASSE GMA
DIRECTEUR GENERAL
SECRETAIRE-TRESORIER

